

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nadine Potvin

<https://www.cadre21.org/membres/658cc96a7e32b3397a0e18ed>

Date d'obtention : 2020-10-15 19:32:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il faut rencontrer la personne qui vient nous faire part de la situation pour avoir plus de détails. Par la suite, il faut voir chacun des jeunes impliqués (victime, témoins, instigateur). Pour chacune de ces personnes, il faut passer le questionnaire suggéré par la méthode Sexto. Il est très important de demander aux jeunes de rester discret sur les événements afin de préserver la vie privée de la victime. Durant la passation du questionnaire, l'intervenant doit s'en tenir aux faits et questions à poser. En aucun temps, porter un jugement sur les propos des jeunes. Il faut adopter une attitude impartiale et réconfortante auprès des élèves. Si les jeunes impliqués ne collaborent pas, on réfère au policier-éducateur. Il faut également

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de déclencher le protocole rapidement avec les personnes concernées. On doit vérifier les informations auprès des témoins s'il y a lieu. Si c'est un parent qui vient nous parler d'une situation externe à l'école, on doit le référer au service de police. Nous ne traitons que les situations qui ont un impact à l'école ou qui concerne des élèves de l'école. Il est primordial que l'intervenant ne regarde pas les photos ou vidéos même si le jeune veut lui montrer. De même qu'on ne doit pas parler de ce type de situations aux médias. Dans le cas où les jeunes ne collaborent pas, on réfère aux policiers. De plus, si au fil de notre intervention, on juge que l'intention de l'instigateur est malveillante, on saisit l'appareil électronique et on réfère une fois de plus au policier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De prime à bord, je dirais que juger si l'incident est impulsif ou malveillant peut s'avérer à mon avis parfois embêtant. De même que faire la saisie de l'appareil également.